

Contexte réglementaire

Dans le cadre de son plan d'action sur la finance durable, la Commission européenne a pour ambition de réorienter les flux de capitaux vers des investissements durables en matière environnementale, sociale et de gouvernance, d'intégrer la durabilité dans la gestion des risques, de favoriser la transparence et une vision de long terme.

Pour ce faire, deux des pierres angulaires du plan d'action européen sont le Règlement SFDR et le Règlement Taxonomie sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

Parallèlement en France, la Loi Energie et Climat du 8 novembre 2019 (LEC) a été l'occasion de revoir et de renforcer les exigences déjà mises en place avec l'article 173 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 afin de poursuivre la transformation et l'encouragement au développement d'une économie plus durable.

Son article 29 permet également d'aligner et de coordonner le cadre réglementaire français avec SFDR. Ces dispositions donnent lieu à la publication annuelle d'un Rapport « article 29 » sur le site internet des entités concernées.

Au 31 décembre 2022, l'entité MCA FINANCE gérait un encours supérieur à 500 millions € mais aucun OPC ou mandat géré par MCA FINANCE n'est soumis à l'obligation d'informations puisqu'ils ne disposent pas d'un actif net supérieur à 500 millions €.

1. Démarche générale de l'entité

MCA FINANCE prend désormais en compte les critères Environnementaux, Sociaux, et de qualité de la gouvernance (ESG) ainsi que les critères de durabilité dans son processus d'investissement sur une partie de ses encours. En effet, à ce jour, le fonds MCA ENTREPRENDRE PME tient compte de ces critères dans sa politique d'investissement. La proportion des encours sous gestion qui tiennent compte des critères est d'environ 3,8%. MCA FINANCE a conscience des enjeux de la transition écologique et de la nécessité d'accroître la part des encours couverts par ces critères. Afin d'atteindre cet objectif, MCA FINANCE définira en 2023 un plan stratégique ESG horizon 2025. Ce plan s'engagera à ce qu'une part significative des encours tiennent compte des critères ESG. Ce plan détaillera des points d'étape et les modalités pour remplir ces objectifs.

Concernant l'objectif de mixité dans les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP), formalisé par la loi Rixain du 24 décembre 2021, MCA FINANCE tient compte de l'importance d'une représentation équilibrée femme/homme au sein des équipes et organes responsables des prises de décisions d'investissement. A ce jour, le Comité de gestion est composé de 8 personnes dont 1 femme. Cette femme occupe la fonction de Directeur Général.

Il convient de noter qu'à fin 2022, sur un effectif total de 16 collaborateurs, 6 étaient des femmes.

A ce jour, la SGP et les fonds ou mandats qu'elle gère n'ont adhéré à aucune charte, code, ou label en lien avec la prise en compte des critères ESG.

MCA FINANCE se réserve la possibilité de modifier cette position et d'opter ultérieurement pour un engagement en faveur d'une labélisation de ses fonds.

2. Moyens internes pour contribuer à la transition

La société de gestion a contracté en décembre 2022 avec Ethifinance, pour disposer de données ESG sur le segment des petites capitalisations françaises. MCA FINANCE bénéficie ainsi de l'accompagnement de cet acteur de référence et échange de façon régulière sur les méthodologies appliquées par ce dernier. Ces informations permettent la prise en compte des critères ESG sur le fonds MCA ENTREPRENDRE PME.

De plus, un référent ESG a été nommé en 2022 afin de piloter la stratégie ESG de la société de gestion. Ce référent alloue environ 25% de son temps à la stratégie ESG de la société de gestion. Ce référent ainsi qu'un gérant de portefeuille ont obtenu leur certification AMF Finance Durable, ce qui permet de faire monter en compétence les équipes de gestion sur la dimension ESG. Enfin, il a été proposé à tous les collaborateurs de passer la formation AMF Finance Durable.

En termes de moyens financiers, la SGP n'a pas employé de budget significatif sur l'exercice 2022, puisque les conventions signées - notamment avec le prestataire de données ESG Ethifinance - ne concerneront que l'exercice 2023.

Notre Politique ESG, Politique d'exclusion et le Rapport annuel « article 29 » de la LEC sont disponibles sur notre site internet www.mcafinance.fr / Informations réglementaires.

3. Gouvernance de l'ESG au sein de l'entité financière

MCA FINANCE est une société de gestion indépendante, détenue par ses dirigeants et ses salariés. Sa gouvernance repose sur un conseil d'administration (CA) composé de Patrick Creuzé (Président fondateur), Catherine Dagorn (Directeur Général), Yann Malcoste (Directeur Général Délégué), Julien Creuzé et Michel Ludault (administrateur indépendant). Les membres du CA offrent une diversité d'expérience dans les métiers de la finance ainsi qu'une diversité en âge (36 à 74 ans).

La part des administrateurs indépendants est donc de 20%. La part des femmes au conseil d'administration est également de 20%. Les mandats d'administrateurs sont de 6 ans. Au cours de l'année 2022, le conseil d'administration s'est réuni deux fois.

Le conseil d'administration travaille à mettre en place un certain nombre de critères ESG pour piloter la démarche de la SGP et réfléchit à renforcer la formation des administrateurs sur les questions ESG.

Les administrateurs et les membres du Comité de Direction de MCA FINANCE sont sensibilisés à réduire l'impact de l'empreinte environnementale de la société (mise à disposition de fontaine à eau pour les collaborateurs, remplacement de verre en plastique par des verres en cartons, voyages en train privilégiés, ...) mais ne calculent pas à ce jour l'empreinte carbone de la société.

Enfin MCA FINANCE a mis en place un dispositif de fidélisation des actionnaires salariés : une holding salariée permettant aux collaborateurs de devenir actionnaires de la société a été créée fin 2018. Au 31 décembre 2022, 9 collaborateurs sont actionnaires indirects de MCA FINANCE via cette holding salariée.

MCA FINANCE ne prend pas en compte les critères ESG ou de facteur de durabilité dans son processus de gestion (hormis pour le fonds MCA ENTREPRENDRE PME), de ce fait la politique de rémunération ne tient pas compte ni ne favorise la prise de risques de durabilité des investissements.

4. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou des gérants

MCA FINANCE a mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial conformément à la réglementation en vigueur.

L'exercice des droits de vote s'effectue nécessairement dès que la société de gestion, au travers des fonds et mandats qu'elle gère, détiendra plus de 1 % du capital au moment de l'assemblée générale.

En particulier pour le fonds MCA ENTREPRENDRE PME, toute position supérieure ou égale à 1% de l'actif net fera l'objet d'un exercice des droits de vote selon la politique défini par MCA FINANCE.

MCA FINANCE a toujours porté la plus grande attention à connaître et comprendre les entreprises dans lesquelles elle investit et notamment l'analyse de la gouvernance et la stratégie fixée par les dirigeants. Les petites et moyennes entreprises ont des gouvernances différentes de celles des grandes entreprises multinationales où il existe une différenciation entre l'actionnaire de référence et la direction de l'entreprise.

Pour l'exercice 2022, MCA FINANCE a dialogué avec les émetteurs sur les thématiques environnementale, sociale et de gouvernance, afin de promouvoir une amélioration des pratiques ESG.

Ce dialogue a porté uniquement sur des sociétés détenues dans le fonds MCA ENTREPRENDRE PME. 10 des 50 positions du fonds ont fait l'objet d'un dialogue actif sur leur démarche ESG. L'objectif est d'inciter les émetteurs à améliorer leur notation ESG d'une année sur l'autre afin d'améliorer la note globale ESG du fonds.

La politique de vote de MCA FINANCE est disponible sur le site internet de la société www.mcafinance.fr.

5. Investissements « durables » et investissement dans les énergies fossiles

Le process de gestion ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. L'alignement des fonds et mandats avec le Règlement Taxonomie n'est à ce jour pas calculé.

Au 31 décembre 2022, l'encours de MCA FINANCE dans des entreprises actives dans les énergies fossiles s'élevait à moins de 1.90%.

6. Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris

En 2015, la communauté internationale a signé l'Accord de Paris sur le climat dont l'objectif principal est de limiter « l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels tout en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5° C ».

(source : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf)

Au 31 décembre 2022, MCA FINANCE ne calcule pas son empreinte carbone ni celle de ses investissements, de ses mandats ou fonds gérés, et n'analyse pas les stratégies de décarbonation de ces investissements. L'augmentation de température implicite des portefeuilles n'est à ce jour par mesurée.

7. Stratégie d'alignement « biodiversité »

Au 31 décembre 2022, MCA FINANCE ne calcule pas d'empreinte biodiversité pour son activité, aucun critère de biodiversité ou mesure d'impact ne sont intégrés dans les analyses de ces investissements, fonds ou mandats.

8. Intégration des risques ESG dans la gestion des risques

Le risque en matière de durabilité est lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement et à terme, sur la valeur liquidative du fonds ou la valorisation d'un mandat.

Compte tenu du nombre de salariés (inférieur à 500), la SGP n'est pas soumise à la prise en compte des PAI au niveau de l'entité ou des fonds.

La SGP réfléchit toutefois à la mise en place de mesures de risque extra financiers sur les investissements réalisés dans ses fonds ou mandats.

9. Mesures d'amélioration

MCA FINANCE continue à renforcer sa politique ESG et définira une stratégie ESG pour les 3 prochaines années pour approfondir son engagement pour la transition écologique. La SGP a identifié un certain nombre de pistes d'amélioration pour réduire son empreinte environnementale et améliorer ses pratiques sociales et de gouvernance.

Angers, le 29 juin 2023